



B.P 108 – 100 rue des phocéens – **84103 ORANGE Cedex**
Tél : **04.90.51.47.67** – ccas@ville-orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS NUMERIQUES COLLECTIFS

PREAMBULE

Les ateliers numériques collectifs proposés par le CCAS de la Ville d'Orange ont pour objectif d'accompagner les usagers dans l'apprentissage et l'utilisation des outils numériques, dans un cadre bienveillant, respectueux et accessible à tous. La participation aux ateliers implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

1. REGLES GENERALES DE BIENSEANCE

Les ateliers se déroulent dans un lieu public relevant du CCAS. À ce titre, chaque participant s'engage à :

- Adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les agents du CCAS et l'animateur des ateliers ;
- Utiliser un langage correct et approprié ;
- Respecter le matériel mis à disposition ainsi que les locaux ;
- Respecter les horaires de début et de fin des ateliers afin de garantir le bon déroulement des séances.

Tout comportement inapproprié, irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des ateliers.

2. UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE

Afin de garantir la concentration et le bon déroulement des ateliers :

- Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux avant le début de la séance ;
- En cas d'appel urgent attendu, le participant est tenu d'en informer l'animateur avant le début de l'atelier et de s'isoler pour répondre si nécessaire.

3. ASSIDUITE ET GESTION DES ABSENCES

Les places aux ateliers étant limitées, l'assiduité est essentielle.

- Toute absence doit être signalée le plus tôt possible, auprès de l'accueil ou de l'animateur
- Une absence non signalée et non justifiée pourra entraîner la suspension des inscriptions anticipées aux ateliers suivants.

Dans ce cas, l'inscription ne pourra se faire qu'en appelant la veille de l'atelier souhaité, afin de vérifier s'il reste des places disponibles.

4. ORGANISATION DES INSCRIPTIONS

- Le programme des ateliers du mois à venir est communiqué le dernier lundi du mois en cours.
- Les inscriptions ouvrent à partir de cette date.
- Le nombre de places étant limité, il est possible que tous les demandeurs ne puissent pas être inscrits immédiatement.

Lorsque les ateliers sont complets :

- Les participants peuvent être inscrits sur une liste d'attente ;
- Les personnes figurant sur cette liste pourront être contactées en cas de désistement.

5. ROLE DE L'ACCUEIL ET RELATIONS AVEC LE PUBLIC

L'agent d'accueil assure la gestion des inscriptions dans la limite des places disponibles.

- Il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'affluence ou du manque de places ;
- Les échanges avec l'agent d'accueil doivent rester courtois et respectueux en toutes circonstances.

Tout comportement déplacé ou agressif à l'encontre du personnel pourra entraîner un refus d'inscription aux ateliers.

6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux ateliers numériques collectifs vaut acceptation du présent règlement intérieur. Celui-ci est affiché et peut être consulté à tout moment auprès du CCAS de la Ville d'Orange.